

COMMUNIQUE DE PRESSE - 13 JUILLET 2011

SIGNATURE DU PREMIER PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE EN FRANCE

Transfert d'actes de soins ou de diagnostic entre professionnels de santé

Le mercredi 13 juillet 2011, Dominique Deroubaix, directeur général de l'Agence régionale de santé Paca arrête le premier protocole de coopération entre professionnels de santé en France. Né à l'initiative des professionnels de santé exerçant à l'Institut Paoli-Calmettes, il est réalisé en partenariat avec la Haute Autorité de santé.

En présence de :

- Dominique Deroubaix,
- Dr Sophie De Chambine, chef du service des maladies chroniques et d'accompagnement des malades, Haute Autorité de santé,
- Marie-Andrée Lautru, conseiller à la Direction générale des soins,
- Pr Henri Zattara, président du Conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône
- Michèle Isnardi, directeur des soins à l'Institut Paoli-Calmettes.

Ce protocole concerne la pratique de myélogrammes par des infirmières formées. Avec la signature de ce protocole, les infirmières pourront, par dérogation aux conditions légales d'exercice et à compter du 13 juillet 2011, pratiquer les myélogrammes (prélèvement et examen de la moelle osseuse) au même titre que les oncologues jusque-là seuls habilités.

Ce protocole est de portée nationale, il peut être repris dans toutes les régions qui le souhaiteraient.

Ce protocole améliore la qualité des soins en permettant :

- > aux infirmières de développer leurs compétences ;
- > aux oncologues de se consacrer davantage au suivi et à la relation médicale avec leurs patients ;
- > aux patients de n'être convoqués qu'une seule fois en consultation, le myélogramme pouvant être effectué dès l'avis du médecin par une infirmière formée.

Contexte

L'organisation du système de santé, la démographie médicale, les évolutions de l'exercice de la médecine rendent nécessaires les démarches de coordination et de performance entre tous les acteurs du parcours de soin.

Cette nouvelle pratique s'inscrit dans cette démarche. Elle a été rendue possible par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Modalités

Lorsque des professionnels de santé souhaitent s'engager dans un protocole de coopération ils soumettent le projet au directeur général de l'Agence régionale de santé. Il s'assure que ce protocole répond à un besoin régional et autorise le protocole après avis conforme de la Haute Autorité de santé.

Dans ce cadre, les médecins oncologues et les infirmières du service d'oncologie de l'Institut Paoli-Calmettes ont souhaité s'engager dans un protocole de coopération visant à faire pratiquer les myélogrammes par les infirmières après formation théorique et par compagnonnage. La Haute Autorité de santé a donné un avis favorable.

Formation du personnel infirmier

A l'issue d'une formation, les infirmiers réaliseront des gestes aujourd'hui réservés aux médecins : ponction médullaire ou myélogramme en crête iliaque postérieure. Le myélogramme est un examen cytologique qui permet l'étude des cellules de la moelle osseuse pour poser un diagnostic ou choisir un traitement.

La formation est ouverte à des infirmiers qui ont déjà trois ans de pratique en onco-hématologie à leur actif, et qui suivront un parcours de formation structurée en deux temps :

- > un enseignement théorique de 8 heures avec des cours magistraux dispensés par des médecins spécialistes – un hématologue, un anesthésiste et un biologiste ;
- > une formation pratique sous la forme d'un compagnonnage avec un médecin hématologue référent.

La formation commencera à la rentrée avec 5 infirmiers qui seront formés. Une évaluation sera menée en fonction des indicateurs proposés pour mesurer la conformité de la pratique avec les objectifs attendus, contrôle qui sera effectué par l'Agence régionale de santé.